

CONSEIL D'ADMINISTRATION Procès-Verbal

SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 2026

A 20h00 – Résidence Autonomie Denise Viennet - VALDAHON

Mis en ligne sur le site de la commune

Visé par : La présidente du CCAS – Mme LE HIR

PRÉSENCES

Administrateur en exercice : **15**

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h09

Étaient présents : Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, Mme PERRIGOT, Mme POURET, Mme BRACHOTTE, Mme CONRAUX, Mme CHEMENT-BELLAY, Mme CHEVIGNAC, Mme GIRARD, M. GROSJEAN, M. LAPOIRE, M. REGAZZONI, M. GUILLAUME.

Étaient excusés : Mme LE HIR, Mme WALGRAEVENS.

Invités : Mme Céline LEROY

Procurations de vote :

Président de séance : Mme Dominique GUILLEUX

ORDRE DU JOUR INITIAL

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24/02/2026	2
2. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	2
3. PRESENTATION DU ROLE ET DU FONCTIONNEMENT DU CCAS.....	3
4. ELECTION DU VICE-PRESIDENT	3
5. DELEGATIONS DE POUVOIR.....	3
6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'UDCCAS DU DOUBS	4
7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CNAS	4
8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ADMISSION POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE DENISE VIENNET.....	4
CCAS	
9. RH – CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE AU SEIN DU CCAS ANNULE ET REMPLACE DELIB DU 11/09/2025.....	4
10. RH – RATTACHEMENT DU CCAS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN	5
11. RH – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE VALDAHON ET LE CCAS.....	5
RESIDENCE AUTONOMIE	
11. RESTITUTION PARTIELLE DE CAUTION – APPARTEMENT 3	6
12. NOUVEAU TARIF – FETE DE L'ETE	6

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 24/02/2026

Le Conseil d'administration est appelé à adopter le compte-rendu de la séance du 24 février 2026 à nommer Angélique FERNIOT en tant que secrétaire de séance.

Rapport adopté à l'unanimité : **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 1**

2. Installation du conseil d'administration

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la mise en place du nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration est composé à parité de 7 membres élus par le Conseil municipal et de 7 membres nommés par le Maire.

VU :

- le Code de l'action sociale et des familles,
- la délibération du Conseil municipal n°2026-61 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,
- la délibération du Conseil municipal n°2026-62 en date du 14 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
- les arrêtés de Madame le Maire portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDÉRANT :

- qu'il y a lieu de procéder à l'installation du Conseil d'administration du CCAS,

Madame Sylvie LE HIR, Présidente du CCAS, procède à l'installation du Conseil d'Administration en présentant les membres dudit conseil.

Présidente :

- Madame Sylvie LE HIR

Membres élus :

- Madame Dominique GUILLEUX – Adjointe au maire
- Madame Claudine PERRIGOT – Adjointe au maire
- Madame Angélique FERNIOT – Conseillère municipale
- Monsieur Bernard LAPOIRE – Conseiller municipal
- Madame Aline WALGRAEVENS – Conseillère municipale
- Monsieur Jean REGAZZONI – Adjoint au maire
- Monsieur Yves GROSJEAN – Conseiller municipal

Membres nommés :

- Madame Bernadette CONRAUX – représentante des retraités et personnes âgées
- Madame Marie-Odile CEMENT-BELLAY – représentante des familles
- Madame Léanna CHEVIGNAC – représentante des personnes handicapées
- Madame Marie-Noëlle BRACHOTTE – représentante œuvrant dans la lutte contre l'exclusion
- Monsieur Michel GUILLAUME – représentant œuvrant dans la lutte contre l'exclusion
- Madame Dominique GIRARD – représentante œuvrant dans la lutte contre l'exclusion
- Madame Nadia POURET – personnalité qualifiée

Le Conseil d'administration :

- Prend acte de la composition du Conseil d'Administration du CCAS,
- Déclare le Conseil d'Administration régulièrement installé.

Rapport adopté à l'unanimité : **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

3. Présentation du rôle et du fonctionnement du CCAS

Mme Leroy Céline présente la note reprenant le rôle et le fonctionnement du CCAS.

Lors de cette présentation, M. Grosjean indique que les Restos du Cœur accueillent de nombreuses personnes rencontrant des difficultés financières. Certaines choisissent de moins chauffer leur logement afin de pouvoir se nourrir, tandis que d'autres coupent complètement leur système de chauffage pour réduire leurs dépenses. La question de la difficulté éducative est également abordée par Mme Girard.

M. Grosjean souligne par ailleurs que les loyers sont particulièrement élevés à Valdahon. Il estime qu'il serait nécessaire d'alerter le Département sur cette problématique. Il cite notamment l'exemple de logements situés rue Trémolière, pour lesquels certains usagers doivent s'acquitter de factures d'électricité pouvant atteindre 250 € par mois. Il signale également que certains enfants arrivent à l'école sans avoir pris de petit-déjeuner.

Mme Guilleux indique qu'il serait pertinent de réaliser une étude sur ces situations et suggère de réfléchir ensemble à une solution.

M. Regazzoni s'interroge sur les retours et les constats observés au niveau du périscolaire concernant ces problématiques.

Cf documents annexés :

- CCAS : rôle, missions, fonctionnement.
- Présentation des missions et du fonctionnement du CCAS de Valdahon

4. Election du Vice-Président

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que, dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président.

Le vice-président du CCAS a pour mission de suppléer le Président en cas d'absence ou d'empêchement. Il peut également recevoir délégation du Président pour l'exercice de certaines attributions.

Le Conseil d'administration procède à l'élection du vice-président du CCAS.

Après appel à candidatures, Madame Dominique GUILLEUX se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **ÉLIT Madame Dominique GUILLEUX en qualité de vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;**
- **AUTORISE Madame le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5. Délégations de pouvoirs

Afin de faciliter le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'assurer une gestion plus efficace des affaires courantes, il est proposé de mettre en place des délégations de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président et, en cas d'absence ou d'empêchement, du Vice-président.

Conformément aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut déléguer au Président, pour la durée de son mandat, tout ou partie des compétences suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des auxiliaires de justice et experts ;
- Exercice des actions en justice et défense du CCAS ;
- Délivrance, refus et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces délégations pourront être exercées par le Vice-président.

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront signées par le Président ou le Vice-président et feront l'objet d'un compte rendu à chaque séance du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration :

- **Approuve les délégations de pouvoir au Président dans les domaines ci-dessus énumérés,**
- **Autorise le Vice-président à exercer ces délégations en cas d'absence ou d'empêchement du Président.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6. Désignation d'un représentant au sein de l'UDCCAS

L'Union Départementale des CCAS du Doubs (UDCCAS) constitue un réseau d'échanges, de représentation et d'appui technique au service des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Elle a notamment pour missions :

- de représenter les CCAS auprès des institutions locales et partenaires,
- de favoriser les échanges de pratiques et la mutualisation des expériences,
- d'accompagner les CCAS dans l'évolution de leurs missions et des politiques sociales,
- de proposer des actions d'information, de formation et de réflexion à destination de ses membres.

Dans ce cadre, l'adhésion à l'UDCCAS permet au CCAS de bénéficier d'un appui technique, de participer à des actions collectives et de contribuer à la représentation de l'action sociale locale à l'échelle départementale.

Le Conseil d'administration autorise :

- **la poursuivre de l'adhésion du CCAS de Valdahon à l'UDCCAS du Doubs.**
- **Désigne Mme Sylvie LE HIR en qualité de représentante titulaire et Mme Dominique GUILLEUX en qualité de représentante suppléante pour siéger au sein de l'UDCCAS du Doubs,**

Le Conseil d'administration prend acte du paiement de la cotisation annuelle à l'UDCCAS du Doubs, dont le montant pour l'année 2026 s'élève à 685,80 €,

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7. Désignation d'un représentant au CNAS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) constitue un outil d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le CCAS de Valdahon adhère au CNAS. À ce titre, deux délégués (un élu et un agent) représentent le CCAS au sein des instances du CNAS.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS au cours de la présente séance.

Le Conseil d'administration :

- **Désigner Mme Dominique GUILLEUX en qualité de représentante élue et Mme Céline LEROY en qualité de représentante des agents pour représenter le CCAS de Valdahon au sein du CNAS.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8. Désignation des membres de la commission d'admission pour la Résidence Autonomie Denise Viennet

Une commission d'admission est mise en place au sein de la Résidence autonomie Denise Viennet afin d'examiner les demandes d'entrée des personnes souhaitant intégrer l'établissement.

Cette commission est composée notamment de membres du Conseil d'Administration du CCAS. Lors de ses réunions, elle est assistée par deux membres du personnel de la Résidence.

La charte de fonctionnement de cette commission sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Le Conseil d'administration :

- Désigne, parmi ses membres, pour siéger au sein de la commission d'admission :
 - Mme Dominique GUILLEUX, M. Yves GROSJEAN en qualité de membres titulaires ;
 - Mme Dominique GIRARD, M. Jean REGAZZONI en qualité de membres suppléants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

9. RH – Création et suppression d'un poste au sein du CCAS, annule et remplace délib du 11/09/2025

Contexte

Le CCAS est confronté à une évolution significative des besoins des usagers, marquée par une augmentation des demandes sociales et une complexité croissante des situations de fragilité.

Jusqu'à présent, un poste d'adjoint administratif territorial, principalement axé sur l'accueil et la gestion administrative, assurait le premier contact avec le public. Cette organisation ne répond plus pleinement aux besoins du service, qui nécessitent un accompagnement social de proximité et un suivi personnalisé.

Cette évolution avait déjà été envisagée lors du précédent mandat et validée par le Conseil d'administration en date du 11 septembre 2025. Toutefois, sa mise en œuvre n'avait pas pu être effective à cette date, en raison de la nécessité de disposer d'un agent formé aux spécificités de l'accompagnement social. Les formations nécessaires ayant désormais été réalisées, les conditions sont aujourd'hui réunies pour procéder à cette réorganisation.

Objet de la délibération

Afin d'adapter le fonctionnement du service aux réalités du terrain, il est proposé de :

- supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
- créer un poste d'agent social territorial à temps non complet, permettant d'assurer un accompagnement social de premier niveau, l'orientation du public et le suivi des situations.

Cette évolution vise à renforcer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers, ainsi que la continuité du service.

Caractéristiques du poste créé

- Cadre d'emplois : agents sociaux territoriaux
- Grade : agent social
- Durée hebdomadaire : 21 heures
- Date d'effet : **1^{er} juin 2026**

Situation de l'agent

- L'agent concerné, Madame Pauline OVERNEY, a été informée et a exprimé son accord pour cette évolution professionnelle.
- Le poste reste occupé jusqu'à sa transformation, sans interruption de service.
- Le Comité social territorial a été saisi. Son avis sera rendu préalablement à la décision du Conseil d'administration.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique,
- le budget du CCAS,
- le tableau des emplois adopté par le Conseil d'administration en date du 12 juin 2025,
- l'avis du Comité social territorial,

CONSIDÉRANT :

- que les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant,
- qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil d'administration autorise :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
- la création d'un emploi d'agent social territorial à temps non complet (21 heures hebdomadaires),

- de modifier le tableau des emplois en conséquence à compter du 1 juin 2026.

Rapport adopté à l'unanimité : **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

10. RH – Rattachement du CCAS au Comité social territorial commun

Dans le cadre de l'organisation du dialogue social au sein de la fonction publique territoriale, le Code général de la fonction publique prévoit la mise en place d'un Comité Social Territorial (CST), instance compétente pour examiner les questions relatives à l'organisation des services, aux ressources humaines et aux conditions de travail.

Conformément à l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique, il est possible de créer un Comité Social Territorial commun entre une commune et ses établissements publics rattachés, notamment le CCAS, par délibérations concordantes.

La commune de Valdahon a engagé la création d'un Comité Social Territorial commun pour ses agents et ceux du CCAS.

Dans ce cadre, il convient de rattacher les agents du CCAS à ce Comité Social Territorial commun, afin de garantir une gestion cohérente des ressources humaines et un dialogue social harmonisé.

Le Conseil d'administration autorise :

- **Le rattachement des agents du CCAS de Valdahon au Comité Social Territorial commun de la commune de Valdahon,**
- **La mise en œuvre de ce rattachement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.**

Rapport adopté à l'unanimité : **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

11. RH – Création d'un Comité social territorial commun entre la commune de Valdahon et le CCAS

Le Code général de la fonction publique prévoit la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans les collectivités et établissements publics employant au moins cinquante agents.

Toutefois, lorsque les effectifs sont répartis entre une commune et ses établissements publics, il est possible de créer un Comité Social Territorial commun, afin de regrouper les agents au sein d'une même instance de dialogue social.

Au 1er janvier 2026, les effectifs sont les suivants :

- Commune de Valdahon : 54 agents
- CCAS : 5 agents
- Soit un total de 59 agents

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

La mise en place d'un CST commun présente plusieurs avantages :

- simplification de l'organisation du dialogue social,
- meilleure cohérence dans la gestion des ressources humaines,
- mutualisation des instances et des moyens,
- amélioration du suivi des conditions de travail des agents.

Le Conseil d'administration :

- **Valide le principe de création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Valdahon et le CCAS,**
- **Participe à la mise en place de cette instance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.**

Rapport adopté à l'unanimité : **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

RESIDENCE AUTONOMIE

12. RESTITUTION PARTIELLE DE CAUTION – APPARTEMENT 3

Suite au départ d'un résident de l'appartement n°3, il a été constaté que le ménage de sortie n'avait pas été réalisé.

Conformément à la délibération n°22.26 du 25 août 2022, des frais de nettoyage d'un montant de 80 € peuvent être retenus sur la caution.

Il est donc proposé de retenir la somme de 80 € sur la caution du résident, au titre des frais de nettoyage.

Le Conseil d'administration :

- **Se prononce favorablement à la retenue de 80 € sur la caution, correspondant aux frais de nettoyage de l'appartement n°3 ;**
- **Autorise Madame la Présidente ou son représentant à effectuer les démarches afférentes.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

13. NOUVEAU TARIF - FETE DE L'ETE

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le Conseil d'administration avait fixé le tarif des repas festifs organisés au sein de la Résidence autonomie Denise Viennet à 15 € par personne.

Au regard de l'évolution des coûts (denrées alimentaires, prestations, animation), il convient de réévaluer ce tarif.

Dans le cadre de l'organisation de la fête de l'été 2026, les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Poste	Montant	Coût par personne
Apéritif	70 €	1,00 €
Alcool	259 €	3,70 €
Repas	685,30 €	9,79 €
Dessert + pain	293,30 €	4,19 €
Décoration	90 €	1,28 €
Spectacle	600 €	8,57 €
Total	1 997,60 €	28,53 €

Le coût de revient par personne s'élève ainsi à 28,53 €.

Il est proposé de fixer le tarif du repas festif à 20 € par personne TTC.

La différence entre le coût réel et la participation des résidents, soit environ 597,60 €, restera à la charge de la Résidence autonomie, notamment dans le cadre du financement des actions d'animation relevant du forfait autonomie.

Le conseil d'administration :

- **Fixe le tarif des repas festifs à 20 € par personne TTC à compter de 2026,**
- **Remplace la délibération du 3 juillet 2018 en conséquence,**
- **Autorise Madame la Présidente ou son représentant à émettre les titres correspondants.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

14. Questions / Informations diverses

- Proposition du règlement de fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS, pour vote au prochain Conseil d'Administration.

Mme Céline LEROY attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur la possibilité de dématérialiser les documents afin d'éviter les envois postaux. Elle précise que les documents annexes pourraient être imprimés par le CCAS et retirés à la Résidence Autonomie ou, le cas échéant, être remis directement lors des réunions du Conseil d'administration.

- Avenant convention avec la Croix-Rouge – Date du 25/04 au 31/07

- Octobre rose

Mme Dominique GUILLEUX présente la nouvelle formule de l'opération Octobre Rose. Cette édition associera les couleurs rose et bleu afin de sensibiliser un public plus large et d'apporter une dimension nouvelle à l'événement. La date à retenir est le 17 octobre 2026, au gymnase de Valdahon. Les forces armées seront également présentes à cette manifestation.

- Logement indigne

Mme Dominique GUILLEUX demande à l'assemblée de faire remonter les problématiques rencontrées afin que les services compétents puissent intervenir et mettre en œuvre les actions nécessaires. Elle souligne l'importance de ne pas laisser les personnes concernées dans de telles situations.

- Proposition marché

Mme Céline LEROY informe les membres du Conseil d'administration que l'équipe de la Résidence réfléchit à l'organisation d'un marché de producteurs locaux sur la terrasse de la Résidence. Ce projet aurait pour objectif de favoriser l'ouverture de la structure sur l'extérieur et de renforcer les liens avec la population locale durant la période estivale.

Mme Dominique GIRARD indique qu'il conviendrait de se renseigner auprès des producteurs participant au marché Locavor de Valdahon, qui se tient les mardis de 17 h 30 à 18 h 45 sur le parking de la Communauté de communes, afin d'évaluer leur intérêt pour ce projet.

- SLIME (dispositif Comcom)

Mme Céline LEROY présente le dispositif SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie), porté par la Communauté de communes. Ce dispositif vise à repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique afin de les aider à réduire leurs consommations d'énergie et à améliorer leur confort de vie.

M. Yves GROSJEAN, indique que l'intervenante a rencontré les associations caritatives de Valdahon.

- Entretien transformateur - EDF

Mme Céline LEROY indique qu'une maintenance réglementaire du transformateur doit être réalisée. Des négociations ont été engagées avec Habitat 25, à l'issue desquelles il a été convenu qu'il prendra en charge le coût des interventions. Toutefois, le contrat EDF étant établi au nom de la Résidence, celle-ci devra avancer les frais d'entretien. Habitat 25 déduira ensuite le montant total engagé de la redevance annuelle. Cette disposition fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil d'administration. Coût environ 3 700 €.

- Date du prochain CA le 29/06/2026 à 20h00

Madame Sylvie LE HIR
Présidente du CCAS,



Madame Angélique FERNIOT
Secrétaire de séance,